

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260624-MA-10-2026-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

Délibération : MA-10-2026-032

L'an **deux mil vingt six, le vingt quatre juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Emeline LAQUIEZE.

**OBJET : Recrutement agent saisonniers pour la piscine année 2026**

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et de l'ouverture de la piscine), il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour tenir l'accueil de la piscine pour la période du 1er juillet 2026 au 31 aout 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1er juillet 2026 au 31 aout 2026 inclus.

Ces 3 agents assureront des fonctions d'accueil à la piscine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de:

- agent 1 : 18,50 heures par semaine pour le mois de juillet uniquement
- agent 2 : 19 heures par semaine pour les mois de juillet et aout
- agent 3 : 17 heures par semaine pour le mois d'aout uniquement

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget article 6413.

Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 25/06/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX



*Francis Deveix*